

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_204

Travaux de fauchage et de débroussaillage du réseau routier communal

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et JOUE le 23 juin 2023 et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 25 juin 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres attribuant les marchés de services, lors de la réunion du jeudi 28 septembre 2023 à 16h30,
Considérant la nécessité de valider l'attribution, signer et notifier les marchés de services aux entreprises et de réaliser les prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°01 « Communes déléguées de Saint Georges de Montaignu et la Guyonnière » est attribué à la société Ets ROCHETEAU Emmanuel / 44650 LEGE dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) annuel d'un montant de 50 230,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » par la commission d'appel d'offres au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Le lot n°02 « Communes déléguées de Saint Hilaire de Loulay, Montaignu et Boufféré » est attribué à la société Ets ROCHETEAU Emmanuel / 44650 LEGE, dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) annuel d'un montant total de 37 510,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » par la commission d'appel d'offres au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2

Les marchés n°MV-2023-10 relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget « Montaignu-Vendée – Budget général ».

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



